



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DE PUBLICIS GROUPE SA DU 31 MAI 2017**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016.

Le Directoire a communiqué, dans le délai prescrit par la loi, ces documents au Conseil de surveillance qui les a examinés, a pris connaissance de l'avis du Comité d'audit sur l'arrêté des comptes et a échangé avec les Commissaires aux comptes.

Après avoir reçu toutes les informations qui paraissaient utiles, le Conseil n'a pas d'observation particulière à formuler sur ces documents.

\*\*\*

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, a approuvé le rapport établi par la Présidente du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance, dans l'accomplissement de ses missions dans le but d'améliorer en permanence la gouvernance de Publicis, s'appuie sur quatre comités spécialisés (Comité de nomination, Comité de rémunération, Comité d'audit et Comité des risques et stratégies). Les comités ont été réorganisés le 25 mai 2016, en raison de l'échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Amaury de Seze, Président du Comité de rémunération et membre du Comité de nomination, et des nominations de MM. André Kudelski et Thomas Glocer.

La mission principale du **Comité de nomination**, au cours de l'année 2016, a été d'étudier attentivement la candidature des dirigeants clés du Groupe dans le cadre du processus de sélection relatif à la succession du Président du Directoire. Des réflexions ont été menées avec le Président du Directoire sur les différentes options envisagées pour assurer sa succession et la pérennité du Groupe. Le Comité a examiné également la composition du Conseil de surveillance, notamment la représentation de membres indépendants et a émis ses recommandations aux membres du Conseil. Le Comité a également été saisi des nominations des dirigeants des pôles de Solutions.

**Le Comité de rémunération** a étudié les éléments de rémunération du Président du Directoire (exclusivement variable depuis 2012) et des membres du Directoire (parties fixes et variables) et proposé au Conseil de surveillance les décisions à prendre les concernant. Le Comité a examiné les questions relatives à la politique de rémunération en actions. Le Comité a également examiné les systèmes de rémunération des collaborateurs clés du Groupe et leur évolution possible. Le Comité a pris connaissance de la politique de bonus compte tenu de la nouvelle organisation du Groupe et a été consulté sur un nouveau mécanisme de bonus pour le Groupe.

**Le Comité des risques et stratégies** a examiné la cartographie des risques du Groupe, et plus particulièrement les risques liés à la transformation du Groupe et à l'intégration de Sapient, et les mesures mises en œuvre pour les limiter. Le Comité a examiné la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Le Comité a discuté des grandes options stratégiques en termes de développement et d'acquisitions.

**Le Comité d'audit** supervise l'organisation et la mise en œuvre de l'audit du Groupe, veille à la qualité de son contrôle interne et s'assure de la régularité et de la sincérité des comptes. Le Comité a revu les honoraires des missions supplémentaires confiées aux Commissaires aux comptes. Le Comité a examiné la rotation des Cabinets Mazars, et Ernst & Young et autres, Commissaires aux comptes, ainsi que celle des associés signataires de ces deux cabinets. Le Comité a pris connaissance des missions menées par l'audit interne et des cas d'alerte qui lui ont été communiqués. Le Conseil de surveillance a entendu le Comité qui a émis son opinion sur l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2016, et plus généralement sur les procédures de contrôle et d'audit internes.

\*\*\*

Le Conseil de surveillance a accepté les propositions faites par le Directoire d'une part, de porter le dividende unitaire à 1,85 euro par action contre 1,60 euro l'année dernière et, d'autre part, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité de percevoir ce dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles.

Le Conseil de surveillance vous propose d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016, d'affecter le résultat dudit exercice et de décider la distribution du dividende tels que présentés par le Directoire.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial portant sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance vous propose, sur recommandation du Comité de nomination, de renouveler les mandats, qui arrivent à échéance, de MM. Simon Badinter et Jean Charest, membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans et vous soumet la candidature de M. Maurice Lévy en qualité de nouveau membre du Conseil pour une durée de mandat de quatre ans.

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars est arrivé à échéance. Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit, de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices.

Le Conseil de surveillance ne formule aucune observation sur les résolutions qui sont soumises à votre approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire et à la Présidente du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2016, et vous propose d'émettre un vote favorable.

Le Conseil de surveillance vous invite à approuver les résolutions sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres actuels et futurs du Directoire. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de rémunération, sont présentés dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce et mentionné à la section 2.2 « Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux » du Document de référence 2016.

Le Conseil de surveillance a donné son assentiment au Directoire sur ses propositions de demandes de renouvellement de délégations de compétence ou d'autorisations financières soumises à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance vous invite à adopter une modification des statuts en vue de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance vous invite à approuver toutes les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance